

Décision dans la procédure d'oppositions n° 6141-2/2002

Opposante Comité International Olympique, Château de Vidy, 1007 Lausanne, marque suisse n° P-406021 OLYMPIC et n° 486092 THE OLYMPIC STORE (fig.), représentée par *ABREMA Agence Brevets et Marques*, Avenue du Théâtre 16, 1002 Lausanne

contre *Défenderesse Mäurer + Wirtz*, Zweifaller Strasse 120, DE-52224 Stolberg (Allemagne), marque internationale n° 784696 Olympic Fire (fig.)

Le 17 novembre 2003, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 6141/2002 et 6142/2002 sont réunies en une seule procédure.
2. La défenderesse est exclue de la procédure.
3. La procédure d'oppositions n° 6141-2/2002 contre l'enregistrement international n° 784696 «Olympic Fire» est déclarée bien fondée.
4. Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement n° 784696 «Olympic Fire» une déclaration de refus total une fois la présente décision entrée en force.
5. Les taxes d'oppositions de 1600 francs (2×800 francs) restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 2600 francs, à titre de dépens et de remboursement des taxes d'oppositions (2×800 francs).
7. La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

17 novembre 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'oppositions n° 6141-2/2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.11.2003
Date	
Data	
Seite	7124-7124
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 866

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.